



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.9

Numéro de la demande : 2021-3883
Demande : Ajout ou modifications aux étiquettes de produit – Degré de suppression
Produit : Problad
Numéro d'homologation : 31782
Principe actif (p.a.) : Polypeptide BLAD
Numéro de document de l'ARLA : 3301624

Contexte

Le produit Problad, qui a une teneur en polypeptide BLAD de 20 %, est un fongicide en suspension homologué pour lutter contre la moisissure grise due au *Botrytis*, le blanc et la brûlure des fleurs sur différentes cultures, à une dose de 1,5 à 3,3 L de produit/ha. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La demande visait à modifier le degré de suppression d'une allégation contre le blanc sur les raisins et à ajouter une allégation contre la pourriture brune sur les amandes, les abricots, les cerises, les nectarines, les pêches, les prunes et les pruneaux.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques du produit n'était requise, car ces dernières n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est nécessaire, puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes et le calendrier d'application des composantes du produit, est demeuré inchangé.

Évaluation de la valeur

Des données obtenues de cinq études d'efficacité ont démontré que si on appliquait le produit Problad à une dose de 1,5 à 3,3 L de produit/ha, on pouvait supprimer le blanc sur les raisins et réprimer la pourriture brune sur les amandes, les abricots, les cerises, les nectarines, les pêches, les prunes et les pruneaux (1,5 L de produit/ha pour la répression et 2,0 à 3,3 L de produit/ha pour la suppression de la pourriture brune).

Le degré de suppression modifié pour les raisins reflétera avec plus d'exactitude le niveau d'efficacité atteint par le produit lorsque ce dernier est appliqué selon les directives sur l'étiquette. L'ajout de l'allégation contre la pourriture brune fournira aux producteurs un produit de remplacement à utiliser pour lutter contre la pourriture brune sur les cultures indiquées sur l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a conclu que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer les allégations suivantes :

- Suppression du blanc sur les raisins à une dose de 1,5 à 3,3 L de produit/ha
- Répression de la pourriture brune sur les amandes, les abricots, les cerises, les nectarines, les pêches, les prunes et les pruneaux à une dose de 1,5 L de produit/ha
- Suppression de la pourriture brune sur les amandes, les abricots, les cerises, les nectarines, les pêches, les prunes et les pruneaux à une dose de 2,0 à 3,3 L de produit/ha

Références

- 3258173 2021, ProBlad-DACO 10 Summary BB and PM Control 30Jul2021, DACO: 10.1,10.2.3,10.2.3.1
- 3258181 2017, Evaluation of PROBLAD PLUS Fungicide efficacy on the control of Powdery mildew (*Uncinula necator* (Schw.) Burr UNCINE) in grapes (*Vitis vinifera* VITVI), DACO: 10.2.3.3(D)
- 3258182 2018, Efficacy of ProBlad Plus Against Powdery Mildew on Grape (var Sultania) in Southern Zone Greece 2018, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3258183 2017, Efficacy of PROBLAD PLUS against grapevine powdery mildew (*Erysiphe necator*) in Spain, 2017., DACO: 10.2.3.3(D)
- 3258184 2018, Efficacy of PROBLAD PLUS against Blossom Rot and Brown Rot in Southern Zone 2018, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3258185 2018, Efficacy of PROBLAD PLUS against blossom blight and brown rot in Southern zone, 2018, DACO: 10.2.3.3(D)
- 3258186 2017, Efficacy of PROBLAD PLUS against blossom blight and brown rot on peaches in Spain, 2017., DACO: 10.2.3.3(D)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9